



Arrêté temporaire n°23-AT-0272
Portant réglementation du stationnement

RUE JEAN MONARD

Objet : Les Nuits du
Lac

Interdiction de
stationnement

Du 22 juin 2023 au 25
juin 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la société Alpes Événements, sise 47 chemin de l'Annonciade - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Madame Lorine Bartoll,

Considérant que l'organisation du festival "Les Nuits du Lac" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2023 au 25/06/2023 RUE JEAN MONARD,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22/06/2023 dès 07h00 et jusqu'au 25/06/2023 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN MONARD :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 emplacements du parking du Théâtre de Verdure, ainsi que sur 3 emplacements qui se situent le long du parc après le Centre des Congrès. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs, aux artistes de l'événement et au camion de matériels techniques.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0272
1/2

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Alpes Evénements
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 11/05/2023




Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL